

Luxembourg, le 2 mai 2007

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles (3198MCH).**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur (19 avril 2007)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/3/CE de la Commission du 2 février 2007 modifiant, aux fins de l'adaptation au progrès technique, les annexes I et II de la directive 96/74/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles.

Cette transposition s'opère par des ajouts de dénominations de textiles aux annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles et déterminant la qualification, l'étiquetage, le contrôle et la mise sur le marché des produits textiles.

La Chambre de Commerce estime qu'une définition et réglementation des textiles assurera une meilleure transparence, contribuera à la protection des intérêts des consommateurs et renforcera ainsi la confiance de ceux-ci. Par ailleurs, des règles uniformes permettront au marché d'assurer une certaine concurrence loyale quant à la qualité offerte des produits textiles.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/SDE